Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-109
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 4 novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 **Nbre de membres présents : 31**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO
Nbre de suffrages exprimés : 33	**Excusés :** Nourredine DRAYAF. Patrice MARTIN **Absents :** **Pouvoirs :** Nourredine DRAYAF donne pouvoir à Armando LOPES Patrice MARTIN donne pouvoir à Carlo MIGUEL

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 octobre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER DE VALENTIGNEY

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-109-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

.../..

MIS EN LIGNE LE 09/11/2026

Extrait du registre des délibérations n°2026-109

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition est une position d'activité permettant à un agent public d'exercer ses fonctions auprès d'un autre organisme tout en demeurant dans son cadre d'emplois, en conservant sa rémunération et ses droits à avancement au sein de sa collectivité d'origine. Elle est régie par les dispositions des articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ainsi que par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Dans ce cadre, la Ville de Valentigney souhaite mettre à disposition, à compter du 1er janvier 2027, un agent territorial, auprès du Centre Social Georges Massacrier de Valentigney.

Cette mise à disposition intervient après l'accord de l'agent concerné et fera l'objet d'une convention conclue entre la Ville de Valentigney et le Centre Social Georges Massacrier, précisant notamment les missions confiées, les conditions d'emploi, la durée de la mise à disposition ainsi que les modalités financières applicables.

La rémunération de l'agent continuera d'être versée par la Ville de Valentigney. Les modalités de remboursement par le Centre Social Georges Massacrier seront définies dans la convention de mise à disposition.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante est préalablement informée de cette mise à disposition.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :
-**APPROUVER** le principe de la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Social Georges Massacrier de Valentigney
-**SIGNER** la convention de mise à disposition ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution
- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire,

Le Maire

MAIRIE DE VALENTIGNEY ★ Direction générale ★

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-109-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

CM DU 4 NOVEMRE 2026